

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 7 août 2017 à 20 h à l'édifice municipal de Baie-des-Sables situé au 20, rue du Couvent.

Sont présents : Monsieur Denis Santerre, maire
 Monsieur Dany Fortin, conseiller au siège #2
 Madame Véronique Lamarre, conseillère au siège #4
 Madame Lynda Bernier, conseillère au siège #5
 Madame Sylvie Bouffard, conseillère au siège #6

Sont absents : Madame Claudie Fillion, conseillère au siège #1
 Monsieur Damien Ouellet, conseiller au siège #3

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Denis Santerre. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 20 h. Il remercie les membres du conseil et les citoyens de leur présence et leur souhaite la bienvenue.

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
4. Présentation et adoption des comptes
5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour
6. **Administration générale**
 - 6.1. MRC de La Matanie – Possibilité d'adhésion au service régional de génie civil
7. **Sécurité publique**
 - 7.1. SRSI – Aménagement de casiers pour les pompiers à la caserne incendie
8. **Transport**
 - 8.1. Appel d'offres sur invitation pour l'approvisionnement en propane pour le chauffage au garage municipal
 - 8.2. Coûts relatifs aux mesures d'atténuation de la circulation sur la rue de la Mer
 - 8.3. Lecture et adoption – Règlement numéro 2017-03 permettant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux
 - 8.4. Achat d'une tondeuse ventrale pour le tracteur utilitaire compact John Deere 3520
 - 8.5. Fabrication d'une remorque d'arrosage
9. **Hygiène du milieu**
10. **Aménagement, urbanisme et développement**
 - 10.1. Demandes d'aide financière pour le projet de serre communautaire
11. **Loisirs, culture, santé et bien-être**
 - 11.1. Formation du comité de pilotage de la démarche Politique familiale municipale (PFM)
12. **Suivi de la dernière période de questions**
13. **Divers**
 - 13.1. ARABSL – Demande d'appui relative à l'accaparement et la financiarisation des terres agricoles
14. Période de questions du public
15. Levée de l'assemblée

2017-142 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'adopter l'ordre du jour du 7 août 2017 tel que remis par le directeur général tout en laissant le divers ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3. Approbation des procès-verbaux

2017-143 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 JUILLET 2017

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 10 juillet dernier;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'approuver le procès-verbal du 10 juillet 2017 tel que remis par le secrétaire-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

2017-144 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 JUILLET 2017

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 24 juillet dernier;

En conséquence, il est proposé par Madame Sylvie Bouffard et résolu d'approuver le procès-verbal du 24 juillet 2017 tel que remis par le secrétaire-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

4. Présentation et adoption des comptes

2017-145 APPROBATION DES COMPTES AU 31 JUILLET 2017

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du mois de juillet 2017;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 31 juillet 2017 :

Liste des comptes à payer	66 102.67	\$
Liste des comptes payés (paiements directs préautorisés et chèque #7008)	1 676.18	\$
Liste des salaires nets payés (paiements directs #500034 au #500060)	16 537.96	\$
Total des comptes au 31 juillet 2017	84 316.81	\$

Le détail de ces listes est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Adam Coulombe, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Baie-des-Sables, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.

Adam Coulombe, g.m.a.

5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour

Aucune question n'a été soulevée.

6.1 MRC de La Matanie – Possibilité d'adhésion au service régional de génie civil

2017-146 SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL

Considérant que la MRC de La Matanie procèdera au renouvellement de l'entente relative au partage et à la fourniture de services d'ingénierie, d'expertise technique et d'accompagnement de projet (service de génie civil) à partir du 1^{er} janvier 2018;

Considérant qu'il a lieu d'aviser la MRC de La Matanie de notre intérêt ou pas à y adhérer;

En conséquence, il est proposé par Madame Lynda Bernier et résolu d'aviser la MRC de La Matanie que la Municipalité de Baie-des-Sables n'a pas l'intention d'adhérer à la nouvelle entente relative au partage et à la fourniture de services d'ingénierie, d'expertise technique et d'accompagnement de projet (service de génie civil) à partir du 1^{er} janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

7.1 SRSI – Aménagement de casiers pour les pompiers à la caserne incendie

2017-147 CASIERS DE RANGEMENT POUR HABITS DE COMBAT ET ÉQUIPEMENT

Considérant que le Service régional de sécurité incendie (SRSI) désire aménager dans chaque caserne des casiers pour les pompiers dans le but d'améliorer l'efficacité du service;

Considérant qu'une contribution financière est demandée à la municipalité pour l'achat des matériaux nécessaires à la fabrication des casiers;

Considérant que le SRSI procèdera à la fabrication et l'installation de ces casiers à la caserne;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Dany Fortin et résolu d'autoriser l'achat de matériaux et/ou des casiers de la caserne de la municipalité de Grosses-Roches au coût maximum de 1 000 \$.

Cette dépense sera financée à même le Fonds Cartier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

8.1 Appel d'offres sur invitation pour l'approvisionnement en propane pour le chauffage au garage municipal

2017-148 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'APPROVISIONNEMENT EN PROPANE

Considérant que le contrat de vente à prix fixe pour l'approvisionnement en propane avec Propane Supérieur vient à échéance le 30 septembre prochain;

En conséquence, il est proposé par Madame Lynda Bernier et résolu de demander des soumissions sur invitation pour l'approvisionnement en propane. Un prix fixe au litre livré sera demandé et devra être valide jusqu'au 30 septembre 2018. Le soumissionnaire devra fournir les réservoirs nécessaires. Les invitations seront lancées aux entreprises suivantes :

- Sonic Propane;
- Supérieur Propane.

Les soumissions seront reçues au bureau de la municipalité au plus tard le 5 septembre 2017 à 10 h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

8.2 Coûts relatifs aux mesures d'atténuation de la circulation sur la rue de la Mer

2017-149 MESURES D'ATTÉNUATION DE LA CIRCULATION SUR LA RUE DE LA MER

Considérant les mesures d'atténuations de la circulation sur la rue de la Mer retenues par le conseil municipal en vertu de la résolution #2017-130;

En conséquence, il est proposé par Madame Sylvie Bouffard et résolu d'autoriser l'achat et l'implantation des mesures d'atténuation de la circulation sur la rue de la Mer suivantes :

- Traverse de piétons (peinture au sol) avec bollard à l'extrémité Est (à partir de la fin du trottoir existant);
- Traverse de piétons (peinture au sol) avec bollard vis-à-vis l'entrée du quai;
- Traverse de piétons (peinture au sol) avec bollard (à valider) en face du bureau de poste;
- Traverse de piétons (peinture au sol) avec bollard en face de la Résidence des Sables;
- Bollard en face de la garderie (au 16 rue de la Mer);
- Bollard en bas de la côte du côté Ouest de la rue de la Mer.

Le coût se détaille comme suit :

Item	Quantité	Coût unitaire	Total
Bollard	6	350 \$	2 100\$
Traverse au sol	4	90 \$	360 \$
Total avant les taxes			2 460\$

Cette dépense sera financée à même le Fonds Cartier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

8.3 Lecture et adoption – Règlement numéro 2017-03 permettant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux

2017-150 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-03 PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU que la *Loi sur les véhicules hors route (LVHR)* du Gouvernement du Québec établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en autorisant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 626 du *Code de la sécurité routière (CSR)*, paragraphe 14 de ladite loi, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine;

ATTENDU que ce conseil municipal est d'avis que la pratique des véhicules hors route favorise le développement touristique et économique de la municipalité et permettra par le fait même de canaliser la circulation de ces véhicules à des endroits précis sur le territoire;

ATTENDU que le « Club VTT Les Coyotes de la Matanie » sollicite l'autorisation de la municipalité de Baie-des-Sables pour circuler sur certains chemins municipaux, à défaut de ne pouvoir circuler sur des terrains privés;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Monsieur Damien Ouellet, conseiller au siège #3, lors de la séance régulière tenue le 10 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Dany Fortin et résolu que le conseil adopte le *Règlement numéro 2017-03 permettant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux* tel que déposé et remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-03
PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE
SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

ATTENDU que la *Loi sur les véhicules hors route (LVHR)* du Gouvernement du Québec établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en autorisant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 626 du *Code de la sécurité routière (CSR)*, paragraphe 14 de ladite loi, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine;

ATTENDU que ce conseil municipal est d'avis que la pratique des véhicules hors route favorise le développement touristique et économique de la municipalité et permettra par le fait même de canaliser la circulation de ces véhicules à des endroits précis sur le territoire;

ATTENDU que le « Club VTT Les Coyotes de la Matanie » sollicite l'autorisation de la municipalité de Baie-des-Sables pour circuler sur certains chemins municipaux, à défaut de ne pouvoir circuler sur des terrains privés;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Monsieur Damien Ouellet, conseiller au siège #3, lors de la séance régulière tenue le 10 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Dany Fortin et résolu que le conseil adopte le règlement numéro 2017-03 et statue par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement permettant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux » et porte le numéro 2017-03 des règlements de la municipalité de Baie-des-Sables.

ARTICLE 3 OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les règles de circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux sur le territoire de la municipalité de Baie-des-Sables le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route* et le *Code de la sécurité routière*.

ARTICLE 4 VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules hors route suivants :

- les véhicules tout-terrain motorisés suivants:
 - a) les motoquads, soit tout quad muni d'une selle et d'un guidon;
 - b) les autoquads, soit tout quad muni d'un ou de plusieurs sièges, d'un volant, de pédales et d'un cadre de protection, dont toutes les roues sont motrices et dont la masse nette n'excède pas 450 kg dans le cas des monoplaces et 750 kg dans le cas des multiplaces;
 - c) les motocyclettes tout-terrain;
 - d) les autres véhicules à trois roues ou plus munis d'un guidon, qui peuvent être enfourchés et dont la masse nette n'excède pas 600 kg.

ARTICLE 5 ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Tout véhicule visé à l'article 4 doit être muni de l'équipement requis en vertu de la *Loi sur les véhicules hors route*.

ARTICLE 6 LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules hors route visés à l'article 4 est permise sur les chemins et sur les longueurs maximales prescrites suivants (voir annexe 1):

- 3^e Rang entre les deux ronds-points;
- Route Dion sur toute sa longueur;
- 4^e Rang Ouest entre le rond-point et l'intersection de la Route à Désiré;
- Route à Désiré sur toute sa longueur;
- 5^e Rang de la Route à Désiré jusqu'à la limite de la municipalité avec Métis-sur-Mer.

ARTICLE 7 PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés à l'article 4 sur les sentiers décrit à l'article 6 n'est valide que pour la période allant du 1^{er} mai au 31 octobre, de 7 h à 23 h.

ARTICLE 8 CLUB D'UTILISATEURS DE VÉHICULES HORS ROUTE

L'autorisation consentie par le présent règlement n'est valide seulement si un Club reconnu membre d'une fédération assure et veille au respect des dispositions de la *Loi sur les véhicules hors route* et du présent règlement, notamment :

- Aménagement des sentiers qu'il exploite;
- Signalisation adéquate et pertinente;
- Entretien des sentiers;
- Surveillance par l'entremise d'agents de surveillance de sentier;
- Souscription à une police d'assurance de responsabilité civile d'au moins 2 000 000 \$.

ARTICLE 9 OBLIGATIONS DES UTILISATEURS

Tout utilisateur et/ou conducteur de véhicule visé à l'article 4 doit se conformer aux obligations et règles édictées dans la *Loi sur les véhicules hors route*.

ARTICLE 10 RÈGLES DE CIRCULATION

La vitesse maximale d'un véhicule hors route sur les chemins publics est de 50 km/h ou moins si une signalisation est présente sur les lieux visés par le présent règlement.

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 4 doit maintenir celui-ci le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte. Il doit céder le passage à un véhicule hors route circulant en sens inverse et accorder priorité à tout autre véhicule routier. Il doit également obéir aux ordres et signaux d'un agent de la paix ou d'un agent de surveillance de sentier chargé de diriger la circulation.

ARTICLE 11 CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Conformément à la *Loi sur les véhicules hors route*, les agents de la paix, et les agents de surveillance de sentiers sont responsables de l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs.

ARTICLE 12 DISPOSITIONS PÉNALES

Toutes des dispositions pénales édictées dans la *Loi sur les véhicules hors route* sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGEUR

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption et s'il n'a fait l'objet d'aucun avis de désaveu du ministre des Transports publié à la Gazette officielle du Québec, le tout conformément à la loi.

8.5 Achat d'une tondeuse ventrale pour le tracteur utilitaire compact John Deere 3520

2017-151 ACQUISITION D'UNE TONDEUSE VENTRALE POUR LE TRACTEUR UTILITAIRE COMPACT JOHN DEERE 3520

Considérant la résolution #2017-139 relative à l'acquisition d'un tracteur utilitaire compact usagé de marque John Deere;

Considérant qu'il est nécessaire d'équiper ce tracteur d'une tondeuse ventrale afin de répondre aux besoins de la municipalité;

Considérant que le conseil municipal désire emprunter à même son fonds de roulement (*Règlement numéro 2009-01*) une somme suffisante pour financer cette dépense en immobilisations le tout conformément à l'article 1094 et suivant du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'autoriser l'achat de la tondeuse ventrale John Deere de 72 pouces de large chez le Groupe J.L.D. Laguë de Saint-Anaclet au montant de 5 400\$ plus les taxes.

Pour financer cette dépense d'investissement, la municipalité emprunte à même son fonds de roulement une somme de 5 670 \$ équivalent à la dépense nette en immobilisation. La municipalité prévoit chaque année, à même ses revenus généraux, une somme suffisante (1 134 \$) pour rembourser cet emprunt au fonds de roulement pour un terme de 5 ans.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est autorisé à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution.

La conseillère au siège numéro 6, Madame Sylvie Bouffard, s'abstient de voter sur cette proposition.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) ayant votés.

8.6 Fabrication d'une remorque d'arrosage

Les élus sont informés que le directeur des travaux publics, Monsieur André Bernier, à procéder à la fabrication d'une petite remorque d'arrosage afin de mieux répondre au besoin sans cesse grandissant.

10.1 Demandes d'aide financière pour le projet de serre communautaire

2017-152 PARRAINAGE D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'UNE SERRE COMMUNAUTAIRE

Considérant que le comité porteur du projet de serre communautaire désire présenter plusieurs demandes d'aide financière dans le cadre de nombreux programmes afin de compléter le montage financier de leur projet;

Considérant que la municipalité a adopté son *Plan de développement local 2015-2019* et sa politique des aînés *2015-2018* ayant, parmi ses objectifs, d'encourager la tenue d'activités favorisant le sentiment d'appartenance et la création de réseaux d'entraide;

Considérant que l'aménagement d'un jardin communautaire intergénérationnel au cœur du village est un moyen de répondre à cet objectif;

Considérant que ce projet ne pourra être réalisé sans l'obtention d'aides financières substantielles;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'accepter de parrainer le projet et d'autoriser la préparation et la présentation d'une deuxième demande d'aide financière pour l'aménagement d'une serre communautaire dans le cadre du Fonds d'aide au développement du milieu de la Caisse Desjardins de Mont-Joli Est de la Mitis

Que les travaux soient réalisés selon les modalités du programme d'aide financière;

Que le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, soit autorisé à agir pour et au nom de la Municipalité de Baie-des-Sables dans le cadre de ce projet, à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution;

Que Madame Maggie Beaulieu-Pelletier, soit autorisée à agir à titre de personne-ressource dans le cadre de ce projet, à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à faire rapport au conseil municipal et à la direction au besoin.

Il est également résolu de demander à la personne-ressource de fournir les coûts récurrents du projet qui devront être assumés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.1 Formation du comité de pilotage de la démarche Politique familiale municipale (PFM)

2017-153 FORMATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE DE LA DÉMARCHE « POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE »

Considérant l'engagement pris dans la démarche Politique familiale municipale (PFM) en vertu des résolutions #2016-117, #2016-140 et #2017-071;

Considérant qu'il a lieu de former un comité de pilotage local de la démarche PFM;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Santerre et résolu de nommer les personnes suivantes au sein du comité de pilotage local de la démarche Politique familiale municipale :

- Madame Véronique Lamarre, conseillère et responsable des questions familiales (RQF);

- Madame Odette St-Laurent;
- Monsieur Jean-Daniel Laberge;
- Madame Véronique Paquet;
- Madame Pascale Ratté.

Ce comité travaillera en étroite collaboration avec la chargée de projet de la démarche des Politiques familiales municipales de la MRC de La Matanie, Madame Maggie Beaulieu-Pelletier.

Adoptée à l'unanimité.

12. Suivi des dernières périodes de questions

Le maire fait un suivi des questions posées lors de la dernière séance ordinaire.

13. Divers

13.1 ARABSL – Demande d'appui relative à l'accaparement et la financiarisation des terres agricoles

Le conseil municipal désire obtenir davantage d'information sur le sujet avant de prendre position dans ce dossier.

14. Période de questions du public

Les points suivants ont été soulevés :

- La circulation de certains véhicules dans le village après 23h (vitesse et bruit);
- Éclairage de l'aménagement paysager dans le rond-point Ouest du village;
- La circulation non autorisée de véhicules hors route dans les chemins municipaux (5^e Rang Est);
- Présence de feux de grève sans permis;
- Arrosage des pelouses malgré l'interdiction en vigueur (utilisation d'ancien puit);
- La visite des représentants des Fleurons du Québec;
- Aménagement de bancs publics dans le rond-point Ouest du village;
- Voie de contournement sur la route 132 pour accéder à la rue de la Mer en direction Ouest;
- Endroits pour pêcher dans le secteur de Baie-des-Sables.

15. Levée de l'assemblée

2017-154 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Véronique Lamarre résolu de lever la séance à 21h05.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Denis Santerre
Maire

Adam Coulombe, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Denis Santerre, maire de la Municipalité de Baie-des-Sables, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Denis Santerre
Maire